



Doc. 13469

01 avril 2014

Accord européen sur le placement au pair

Question écrite n° 658 au Comité des Ministres

de M. Michael Aastrup JENSEN, Danemark, Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe

M. Michael Aastrup Jensen,

Demande au Comité des Ministres,

Est-il conforme à l'esprit de l'Accord européen sur le placement au pair de 1969 (STE n° 68) de soumettre l'argent de poche reçu par les personnes placées au pair, comme le prévoit l'article 8 dudit Accord, à l'impôt sur le revenu des personnes physiques ?

